

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT

N° 54 / 2021

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise PARIETTI interviendra pour des travaux d'élargissement de l'accès au parking des courts de tennis situé au niveau du 2, rue Ernest LELACHE.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 15 jours, du 26 octobre au 08 novembre 2021, la circulation rue Ernest LELACHE sera alternée par feux tricolores provisoires ou manuellement lorsque les travaux le nécessiteront.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoire, de cônes de signalisations et par tout autre moyen d'indication, et ce conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. La circulation des piétons et des cyclistes devra être aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 22 octobre 2021

Le Maire,
Sophie RADREAU

